



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coiffure

Question écrite n° 41980

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur le fonctionnement de la corporation obligatoire des patrons coiffeurs et coiffeuses de la vallée de la Fensch et du Pays-Haut créée le 13 août 1927. La corporation obligatoire des patrons coiffeurs et coiffeuses de la vallée de la Fensch et du Pays-Haut a été créée le 13 août 1927 (communes de Algrange, Angevillers, Audun-le-Roman, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Havange, Hayange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ottange, Ranguévaux, Rédange, Russange, Serémange-Erzange et Tressange). Ses statuts ont été modifiés par un arrêté préfectoral daté du 19 décembre 1963. Une délégation de patrons coiffeurs, membres de cette corporation, lui a fait part de leur incompréhension de voir perdurer un système qui ne leur permet pas la liberté syndicale. Au-delà de la contrainte financière, de l'ordre de 300 euros annuels, ils s'inquiètent des conséquences en cascade de cette adhésion obligatoire, notamment l'inscription de fait à une mutuelle complémentaire, en l'espèce la MCA (Mutuelle Complémentaire d'Alsace), dont les modalités de fonctionnement ne semblent pas très flexibles, tant pour les salariés que pour les employeurs. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les démarches que pourraient engager les patrons coiffeurs souhaitant ne plus être affiliés à cette corporation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41980

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 février 2009, page 1454

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)